

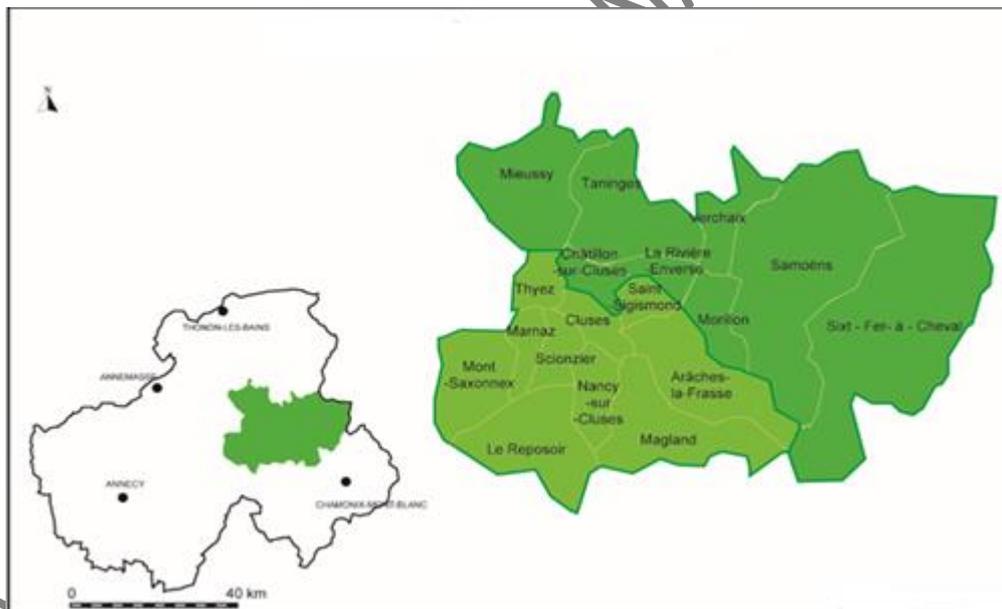
Règlement d'attribution Fiche action 2 du programme européen LEADER Arve et Giffre

I. CONTEXTE ET OBJECTIFS

a) Le programme LEADER

Dans le cadre de la politique agricole commune, LEADER « Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale » constitue un dispositif pour le développement local destiné à financer des projets pilotes à destination des zones rurales.

La Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la Région Rhône-Alpes, nouvelle autorité de gestion des fonds européens, en vue de sélectionner les territoires retenus au titre de la programmation LEADER pour la période 2014-2020. La candidature LEADER « Arve et Giffre » a été retenue le 23 juillet 2015 intégrant le périmètre de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.



À ce titre, une dotation européenne de 1.509.000 € a été allouée pour cette nouvelle programmation à laquelle s'ajouteront les cofinancements publics nationaux (État, Région, Département, Collectivités locales et leurs groupements), permettant le financement de projets sur ce périmètre.

b) La stratégie LEADER

La stratégie ciblée, dans le cadre de la programmation LEADER, s'articule autour de l'économie de proximité. L'objectif poursuivi par la stratégie est de favoriser le développement des circuits courts dans les domaines suivants:

- ✓ **le développement agricole** : en rapprochant le producteur et le consommateur final et en diversifiant la production agricole.
- ✓ **le développement touristique** : en proposant et en renforçant une offre touristique attractive à destination de la population et des entreprises locales.
- ✓ **le développement commercial** : en apportant un soutien pour la création, l'installation, la reprise et la modernisation de commerce de proximité en milieu rural.
- ✓ **Le développement du bois-énergie** : en proposant de développer une filière d'approvisionnement de bois-bûche issue du bois local et caractérisé par un taux d'humidité faible permettant ainsi de répondre aux enjeux économiques de la filière et ceux liés à la pollution de l'air.

II. DESCRIPTION

Les opérations soutenues au titre du présent règlement d'aide, relèvent de la fiche action 2 de la programmation LEADER Arve et Giffre.

L'objectif de ce règlement est de soutenir deux types d'actions :

- ✓ **Type d'actions 1 - Développer et maintenir le commerce de proximité par le soutien aux commerçants et artisans pour leurs projets d'implantation ou de modernisation** : Les projets éligibles sont portés par des personnes morales de droit privé et porteront sur les travaux et équipements dans le cadre d'opérations de création, de maintien, de développement et de transmission des entreprises commerciales et artisanales.
- ✓ **Type d'actions 2 - Favoriser l'émergence et le maintien d'activités commerciales et artisanales** : Le dispositif mis en place a pour objectif de soutenir les projets portés par les Communes ou EPCI visant le maintien, la création, le développement ou la diversification d'activités de commerce ou d'artisanat de proximité. Sont éligibles au programme LEADER les opérations visant la construction, la réhabilitation, l'extension de locaux destinés à l'accueil d'activités commerciales ou artisanales, sous différentes formes.

III. OBJECTIFS

a) **Objectifs stratégiques :**

- ✓ Orienter l'offre touristique de montagnes vers une consommation locale.
- ✓ Renforcer les liens entre les différentes filières économiques.

b) **Objectifs opérationnels :**

- ✓ Conserver et développer des activités commerciales et artisanales de détail dans les communes rurales du territoire Arve et Giffre,
- ✓ Relocaliser des porteurs de projets dans des activités de proximité répondant aux besoins de la population (permanente et touristique),



- ✓ Soutenir des projets commerciaux économiquement viables.

IV. CRITÈRE D'ÉLIGIBILITÉ (annexe 1 chapitre 8.1 du PDR)

L'instruction de la demande est assurée par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes qui est l'interlocuteur privilégié du porteur de projet pour le dépôt et le suivi du projet.

a) Bénéficiaires éligibles :

- ✓ **Type d'actions 1 - Développer et maintenir le commerce de proximité par le soutien aux commerçants et artisans pour leurs projets d'implantation ou de modernisation :**
 - Microentreprises au sens du chapitre 8.1 du PDR et associations. Annexe 1
- ✓ **Type d'actions 2 - Favoriser l'émergence et le maintien d'activités commerciales et artisanales :**
 - Collectivités territoriales.
 - Établissement Public de Coopération Intercommunal.

b) Conditions d'éligibilité :

- ✓ **Type d'actions 1 - Développer et maintenir le commerce de proximité par le soutien aux commerçants et artisans pour leurs projets d'implantation ou de modernisation :**
 - Le projet visé par l'investissement doit se situer physiquement sur une commune de moins de 10 000 habitants. Annexe 2.
 - Le porteur de projet doit être immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) s'il est commerçant, ou immatriculé au Répertoire des Métiers (RM) s'il est artisan. La déclaration d'immatriculation doit être déposée auprès de la structure porteuse lors du dépôt du dossier de demande de subvention.
- Type d'action 2 :**
 - Le projet visé par l'investissement doit se situer physiquement sur une commune de moins de 10 000 habitants. Annexe 2.

c) Les dépenses éligibles

- Les dépenses relatives aux obligations de publicité, comme prévues dans le chapitre 8.1 du PDR.
- La TVA et autres taxes non récupérables si elles sont réellement supportées par le bénéficiaire, conformément au chapitre 8.1 du PDR.
- Les dépenses sur facture, directement liées à l'opération :
 - Prestation et/ou achat de fournitures et matériaux pour travaux de second œuvre et d'aménagement intérieur et extérieur de l'établissement et/ou véhicule de tournée.
 - Achat de matériel et /ou d'équipement professionnel neuf ou d'occasion (L'acquisition du matériel d'occasion est éligible si les 4 conditions précisées dans le chapitre 8.1 du PDR sont remplies) visant au développement et à la pérennisation de l'activité (par exemple : matériel pour la fabrication, la présentation la

réfrigération..., équipement pour l'aménagement intérieur ou extérieur..., matériel informatique et logiciel..., matériel de tournée ou de transport)

- Les dépenses inhérentes à l'auto-construction sont éligibles selon les conditions prévues au chapitre 8.1 du PDR.

Les projets éligibles relevant du type d'actions 2 pourront intégrer les dépenses suivantes :

- ✓ Les études : d'opportunité, de faisabilité, juridique, environnementale et technique.
- ✓ Les dépenses de maîtrises d'œuvre en lien direct avec l'opération d'investissement visée par la subvention.

V. MODALITÉS D'INTERVENTION

Le taux d'aide publique est fixé à 40 % pour le type d'action 1.

Le taux d'aide publique est fixé à 80 % pour le type d'action 2.

Le taux d'aide public se définit de la façon suivante :

Total des cofinancements publics y compris FEADER

Dépenses éligibles

La subvention LEADER vient en contrepartie de financements publics. Pour toute demande de subvention LEADER, le porteur de projet doit avoir sollicité par ailleurs un co-financeur national (Etat, Région, Département, Intercommunalité, Commune, ...). 1 € de contrepartie nationale permet de mobiliser 4 € de FEADER.

Si pour le projet visé par la subvention FEADER, les financeurs publics nationaux souhaitent intervenir au-delà du montant de la contrepartie nationale nécessaire pour mobiliser du FEADER, il existe la possibilité prévue par la réglementation communautaire de classer une partie des financements publics nationaux en TOP UP permettant d'ajuster le plan de financement dans la limite du taux d'aide publique.

Opérations	Taux d'aide publique	Plafond FEADER
Type d'actions 1	40 %	10 000 €
Type d'actions 2	80 %	60 000 €

VI. Régime des aides d'Etat

Type d'action 1 : Régime des minimis.

Type d'actions 2 : Deux régimes pourront être utilisés en fonction de la typologie :

- ✓ Régime SA 43783 relatif aux aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales.



- ✓ Régime cadre exempté de notification N° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020.

VII. PROCÉDURE DE DÉPÔT DE DOSSIER

Le dossier de demande de subvention est à retirer auprès de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes – Service PRE.

Les porteurs sont invités à prendre rendez-vous avec l'équipe technique Leader avant de déposer un dossier, afin que soit vérifié la complétude et l'éligibilité des dépenses du projet présenté.

Le porteur doit apporter l'ensemble des éléments permettant d'analyser son éligibilité et d'évaluer son dossier au regard des critères de sélection.

La Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes accuse réception du dossier complet ; toute dépense antérieure à l'accusé réception de dépôt du dossier rend les dépenses concernées inéligibles.

VIII. MODALITES D'EXAMEN

Dans un premier temps, Le comité technique LEADER qui rassemble les chambres consulaires, les collectivités locales, et d'autres partenaires, procédera à une instruction technique des dossiers.

Chaque projet fera l'objet d'une présentation orale devant le Comité technique Leader.

Le Comité de programmation procédera à la notation des projets pour la sélection et la programmation des dossiers. Seuls les projets dont **la note est égale ou supérieure à 7 seront retenus. Annexe 3.**

Le porteur de projet reçoit par courrier l'attribution de la subvention ou le motif de refus.

Pièces qui doivent composer la demande de subvention LEADER :

Pièces communes à tous les demandeurs
Exemplaire original du formulaire de demande d'aide complété et signé
Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis, attestations, d'éventuelles fiches de paie antérieures...)
RIB (ou copie lisible)
Certificat d'immatriculation indiquant le n° SIRET ou n° PACAGE
Document ou référence permettant le rattachement à une stratégie locale de développement ou à un schéma général (services, activités touristiques...) visé par la structure responsable de la stratégie ou du schéma.
Tout document permettant de justifier de la situation du demandeur au regard de la TVA
Tout document permettant de s'assurer que le demandeur a obtenu la participation des cofinanceurs, si l'usager a demandé et obtenu des subventions d'autres financeurs sans utiliser le présent formulaire unique.
En cas d'acquisition immobilière, un titre de propriété et un document justifiant le caractère onéreux si ce titre ne le spécifie pas.
Pour les projets de travaux : l'arrêté de permis de construire ou de déclaration de travaux, le plan de situation et le plan cadastral.
Pour une collectivité ou un établissement public
Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement et autorisant le maire ou le président à solliciter la subvention
Pour une association
Récépissé de déclaration en préfecture
Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement
Pour une entreprise
Preuve de l'existence légale (extrait de K-bis, inscription au registre ou répertoire concerné)
Présentation de la structure demandeuse sur la base de documents existants (plaquette, organigramme...)
Liste des aides publiques directes et indirectes (prêts bonifiés par exemple) perçues dans les 3 années qui précèdent la signature de ce présent document. Bien notifier si vous avez reçu des aides au titre des règlements de minimis (Règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission du 25/04/2012, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général)
Une personne physique
Une copie d'une pièce d'identité

IX. DEMANDE DE PAIEMENT

Le bénéficiaire adresse à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes sa demande de paiement FEADER dans les délais mentionnés dans la décision juridique attributive de subvention. Il utilise le formulaire de demande de paiement qui lui sera transmis par la Région.

Documents à fournir :



Sous réserve de précisions complémentaires lors de l'engagement juridique de l'aide, la demande de paiement du bénéficiaire du FEADER devra obligatoirement comprendre :

- ✓ le formulaire de demande de paiement,
- ✓ toutes les pièces justificatives relatives aux dépenses et recettes le cas échéant,
- ✓ les livrables opérationnels définis initialement,
- ✓ tout document attestant du respect de la publicité du soutien du FEADER et le cas échéant des cofinanceurs nationaux explicitant une attente formelle en matière de publicité.

Justificatifs des dépenses :

Les dépenses de personnel comprennent les salaires et charges sur salaires (cotisations sociales patronales et salariales, ...), ainsi que les traitements accessoires prévus aux conventions collectives et/ou au contrat de travail.

Seuls les personnels travaillant directement sur le projet seront considérés. Ainsi, ne sont pas concernés par des dépenses de personnel, les personnels de direction, ainsi que les personnels administratifs et/ou des fonctions support du porteur de projet.

Les dépenses de personnels sont justifiées par des bulletins de salaire, le journal de paye ou la déclaration annuelle des données sociales (DADS).

Ces dépenses sont prises en charge sur la base des coûts réels et sont proportionnées au temps effectivement consacré par les salariés à la réalisation de l'opération concernée. Ce temps de travail doit être enregistré et tracé sous une forme probante. Le bénéficiaire de l'aide est responsable de la justification du temps déclaré et a l'obligation de produire les justificatifs nécessaires en cas de contrôle.

Vérification du service fait :

La Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes procède à une vérification sur place et/ou sur pièce du service fait avant le paiement du solde de l'opération. Il s'assure de la conformité des opérations et des dépenses réalisées par rapport au projet approuvé et vérifie le respect des engagements du bénéficiaire en matière de publicité notamment.

Point de contact technique :

Yacine MABAOUJ

Mail : ymabaouj@2ccam.fr

Tél : 04.57.54.22.26

u présent document

Annexe 2 :

Population territoire du Faucigny par commune et par intercommunalité			
<i>Source : INSEE – Populations légales 2018 de la commune</i>			
Nom Intercommunalité	Population par intercommunalité	POP_INSEE	Commune
Communauté de communes Cluses, Arve et Montagnes	46 764	17942	Cluses
		8559	Scionzier
		6160	Thyez
		5476	Marnaz
		3361	Magland
		1975	Arâches-la-Frasse
		1695	Mont-Saxonnex
		627	Saint Sigismond
		526	Le Reposoir
Communauté de communes des Montagnes du Giffre	11 850	443	Nancy-sur-Cluses
		3 481	Taninges
		2 382	Samoëns
		2 178	Mieussy
		1 238	Chatillon-sur-Cluses
		809	Sixt-fer-à-Cheval
		689	Verchaix
		614	Morillon
		459	La Rivière Enverse
TOTAL		56 869	

Annexe 3 : Grille de sélection

Principe de sélections	Critères de sélection	Points attribués Entourer la réponse
CRITÈRES DE SÉLECTION TRANSVERSAUX (note/10 points)		
<p><u>INNOVATION</u> Une innovation est une nouveauté sociale, un nouveau produit, un nouveau service ou un nouveau bien. Les éléments que l'on cherche à apprécier pour matérialiser la nouveauté peuvent être, par exemple, l'apparence, les performances, l'ergonomie, la puissance, les fonctionnalités, etc..</p>	Il reproduit, reconduit une opération existante sur le périmètre Arve et Giffre	0 POINT
	Il est nouveau sur le périmètre Arve et Giffre, mais est répandu ailleurs	1 POINT
	Il est nouveau sur le périmètre Arve et Giffre et est peu répandu ailleurs	2 POINTS
<p><u>DÉMARCHE ET RAYONNEMENT TERRITORIAUX</u> Impact périmètre d'action du projet visé par la subvention.</p>	Échelle communale	0 POINT
	Échelle intercommunale	1 POINT
	Échelle territoriale	2 POINTS
<p><u>EFFET LEVIER DU FINANCEMENT LEADER</u></p>	Sans l'aide du FEADER, le projet se réaliserait dans les mêmes conditions.	0 POINT
	Sans l'aide du FEADER, le projet se réaliserait mais différemment.	1 POINT
	Sans l'aide FEADER, le projet ne se réaliserait pas.	2 POINTS
<p><u>VIABILITE ÉCONOMIQUE</u></p>	Le projet n'est pas viable économiquement : les recettes sont inférieures aux dépenses	0 POINT
	Le projet est viable économiquement : les recettes sont effectives	1 POINT
	Le projet ne repose pas uniquement sur des subventions publiques	2 POINTS
<p><u>STRATÉGIE LEADER ARVE ET GIFFRE</u> La stratégie du territoire se décline en 3 axes : - Développer les circuits de proximité autour de l'agriculture et la forêt. - Orienter l'offre touristique de montagnes vers une consommation locale. - Renforcer les liens entre les différentes filières économiques.</p>	Le projet ne répond à aucun des axes stratégiques	0 POINT
	Le projet répond à un axe stratégique	1 POINT
	Le projet répond à deux ou trois axes stratégiques	2 POINTS

CRITERES DE SÉLECTION DE LA FICHE ACTION (note sur 10 points)

<u>Le projet contribue au maintien et au développement d'une offre ou d'un service</u>	Aucun développement d'offre ou de services	0 POINT
	Aide au développement au maintien d'un service ou d'une offre	1 POINT
	Création d'un service ou d'une offre	2 POINT
<u>Création d'emplois</u> Nombre d'emplois (emploi ou personne recrutée en apprentissage) généré par le projet visé par la subvention.	Pas d'emploi créé.	0 POINT
	Le projet permet de maintenir un emploi qui disparaîtrait si l'opération n'avait pas eu lieu	1 POINT
	Le projet permet de créer un emploi	2 POINTS
<u>Le projet contribue à promouvoir le développement économique locale</u>	Si des prestations sont réalisables dans le département et aucune entreprise de Haute-Savoie n'a été sollicitée	0 POINTS
	Si des prestations sont réalisables dans le département et une entreprise de Haute-Savoie a été sollicité ou si la prestation n'est pas réalisable sur la Haute-Savoie.	1 POINT
	Si des prestations sont réalisables dans le département et plusieurs entreprises de Haute-Savoie ont été sollicitées-	2 POINTS
<u>Valorisation des ressources locales</u>	Le projet ne valorise pas de ressources locales.	0 POINT
	Le projet valorise une ressource locale	1 POINT
	Le projet valorise plusieurs ressources locales	2 POINTS
<u>Caractère permanent de l'activité</u> La saisonnalité de l'activité	L'établissement ou la structure est ouvert moins de 6 mois.	0 POINTS
	L'établissement ou la structure est ouvert de 6 à 10 mois.	1 POINT
	L'établissement ou la structure est ouvert au moins 10 mois de l'année.	2 POINTS
NOTE TOTALE SUR 20		